

## ANNEXE A

## RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

- I. A moins d'indication contraire dans les ententes subsidiaires, le Gouvernement du Canada finance les dépenses suivantes, selon des taux autorisés conformément à ses règlements:
- A. Dépenses relatives aux boursiers boliviens:
    1. les frais d'inscription, de scolarité, livres, fournitures ou matériel requis;
    2. une allocation de séjour;
    3. les frais médicaux et hospitaliers;
    4. les frais de voyage, classe économique, par avion ou tout autre mode de transport agréé, selon les exigences du programme de bourses.
  - B. Dépenses relatives au personnel canadien:
    1. leurs traitements, honoraires, indemnités et autres émoluments;
    2. leurs frais de voyage et ceux des personnes à leur charge, entre leur lieu de résidence habituel et leur lieu d'affectation en Bolivie;
    3. leurs frais d'hôtel ou d'autre logement temporaire approprié, à l'occasion des voyages autorisés durant leur période d'affectation en Bolivie;
    4. les frais d'expédition, entre leur lieu habituel de résidence et le poste de douane en Bolivie, de leurs effets personnels et ménagers et de ceux des personnes à leur charge, ainsi que du matériel technique et spécialisé nécessaire à l'exécution de leurs tâches.
  - C. Dépenses relatives à certains projets:
    1. le coût des services d'ingénieurs, d'architectes et d'autres services nécessaires à la réalisation de projets;
    2. le coût de fourniture et de transport jusqu'au poste de douane en Bolivie, de marchandises, matériaux, matériel, équipement et autres biens nécessaires à la réalisation de projets.
- II. Les contrats d'achats de biens ou de louage de services financés par le Gouvernement du Canada et nécessaire à la réalisation de projets particuliers sont passés par le Gouvernement du Canada ou une de ses agences. Cependant, il peut être convenu que le Gouvernement de la Bolivie passe lui-même ces contrats selon les conditions spécifiées dans les ententes subsidiaires ou accords de prêt.
- III. Le Gouvernement du Canada fournit d'avance au Gouvernement de la Bolivie la liste des membres du personnel canadien devant jouir des droits et des privilèges énoncés dans le présent Accord.